

Direction des Services Techniques
GB/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 307-2023

Portant réouverture d'une section de la piste cyclable entre la Fossette et Aiguebelle

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le courrier recommandé de la société Le Mirage du 23 Novembre 2022 alertant de la fragilisation de la structure du parking de l'Hôtel 83 immédiatement en surplomb de la piste cyclable,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental N° 2022T3269 du 25 novembre 2022 portant restriction ou modification de la circulation, parcours cyclable du littoral du PR 45+0350 au PR 45+0878,

Vu l'arrêté municipal N° ST 347-2022 du 25 novembre 2022 portant déviation provisoire d'une section de la piste cyclable entre La Fossette et Aiguebelle,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental N° 2022T3271 du 28 novembre 2022 portant restriction ou modification de la circulation, parcours cyclable du littoral du PR 45+0350 au PR 45+0878, qui abroge l'arrêté N° 2022T3269, portant fermeture de la piste cyclable à compter du 25/11/2022 et jusqu'au 09/12/2022,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental N° 2022T3485 du 9 décembre 2022 portant restriction ou modification de la circulation, parcours cyclable du littoral du PR 45+0350 au PR 45+0878, portant fermeture de la piste cyclable à compter du 09/12/2022 et jusqu'au 02/04/2023,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental N° 2023T0637 du 20 mars 2023 portant restriction ou modification de la circulation, parcours cyclable du littoral du PR 45+0350 au PR 45+0878, portant fermeture de la piste cyclable à compter du 03/04/2023 au 30/06/2023,

Vu la réunion de fin de chantier qui s'est tenue sur les lieux le vendredi 23 juin 2023, en présence de Monsieur Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux,

Vu le mail de David LITOT – LD INGENIERIE du 23 juin 2023 à 12 h 49, stipulant qu'à la suite de la réunion de chantier du 23 juin sur le chantier de l'Hôtel 83 sis au Lavandou, plus rien ne s'oppose à la mise en service de la piste cyclable située sous le parking,

Considérant qu'il convient de réouvrir la section de la piste cyclable entre La Fossette et Aiguebelle,

ARRETE

Article 1 : La section de la piste cyclable entre la Fossette et Aiguebelle est réouverte à compter du vendredi 23 juin 2023 – 14H.

Article 2 : L'arrêté N° ST 347-2022 du 25 novembre 2022 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Conseil Départemental.

Fait au Lavandou, le 23 juin 2023

Le Maire
Gil Bernardi

